



PRÉFECTURE
2004-15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2016 À 17H00

L'an deux mille seize, le treize avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

Absents avec procuration :

Madame Juliana CHICHMANIAN donne procuration à Monsieur le Maire
Madame Anne RAINAUD donne procuration à Madame Claudine KHOKLOV
Monsieur Joseph COSENTINO donne procuration à Madame Monique LAUGIER
Monsieur Régis BELLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Madame Gisèle AMEDEO
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Jean-François GIAUME est élu secrétaire de séance

4/ OBJET : BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire, expose à ses collègues,

Le Budget Primitif 2016 de la Commune a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 9 décembre dernier, puis a été transmis aux services de la Préfecture pour contrôle de légalité.

Par courrier du 7 janvier 2016, le Préfet des Alpes Maritimes a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif 2016, au motif que ce dernier n'était pas en équilibre réel au sens des dispositions de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Préfet considère que le budget n'a pas été voté en équilibre réel car il ne prévoit pas la totalité de la dépense au titre des attributions de compensation que la Commune doit verser à la Métropole Nice Côte d'Azur pour un montant résiduel de 1.485.108,30 €.

Suite à la venue des auditeurs de la Chambre en février 2016, l'avis de la chambre régionale des Comptes en date du 25 mars 2016, porte sur les propositions de rectification du budget primitif, concernant la dette métropolitaine, et également la prévision budgétaire des dépenses de personnel dont les crédits, et ce depuis le budget 2013, sont répartis entre le budget primitif et le budget supplémentaire. Cela implique en fonctionnement, des réductions importantes de dépenses sur les charges à caractère général (chapitre 011) de l'ordre de 300 000 €, l'intégration par anticipation des résultats de l'exercice précédent au budget primitif.

En investissement cela se traduit par des suppressions d'opérations de l'ordre de 200 000 €, par l'intégration des restes à réaliser pour la somme de 226.070 €, le déficit de cette section pour 572.140 €, ainsi qu'un excédent de fonctionnement capitalisé de 798.210 €

la section de fonctionnement, par chapitre, se détaille de la façon suivante :

En ce qui concerne les dépenses :

| Chapitre | Budget voté par la commune | Propositions de la CRC | Différence |
|---|----------------------------|------------------------|--------------------|
| 011 – charges à caractère général | 1 989 945 € | 1 694 909 € | - 295 036 € |
| 012 – dépenses de personnel | 4 958 217 € | 5 963 800 € | 1 005 583 € |
| 014 – atténuation de produits (attribution de compensation) | 535 806 € | 1 507 108 € | 971 302 € |
| 65 – charges de gestion courante | 1 142 390 € | 1 117 700 € | - 24 690 € |
| 66 – charges financières | 543 000 € | 418 000 € | - 125 000 € |
| 67 – charges exceptionnelles | 1 700 € | 1 700 € | - |
| 68 – dotations provisions semi budgétaire | - | 60 000 € | 60 000 € |
| 022 – dépenses imprévues | | 31.181 € | 31 181 € |
| 023 – virement à la section d'investissement | 1 020 952 € | 843 700 € | - 177 252 € |
| 042 – opérations d'ordre | 365 000 € | 365 300 € | 300 € |
| TOTAL | 10 557 010 € | 12 003 398 € | 1 446 388 € |

En ce qui concerne les recettes :

| Chapitre | Budget voté par la commune | Propositions de la CRC | Différence |
|---|----------------------------|------------------------|--------------------|
| 013 – atténuations de charges | 400 000 € | 125 000 € | -275 000 € |
| 70 – produits de services | 284 500 € | 559 500 € | 275 000 € |
| 73 – impôts et taxes | 8 235 546 € | 8 255 546 € | 20 000 € |
| 74 – dotations et participations | 1 111 964 € | 1 111 964 € | - |
| 75 – autres produits de gestion | 475 000 € | 475 000 € | - |
| 042 – opérations d'ordre entre section | 50 000 € | 50 000 € | - |
| 002 – résultat reporté par anticipation | - | 1 426 388 € | 1 426 388 € |
| TOTAL | 10 557 010 € | 12 003 398 € | 1 446 388 € |

la section d'investissement, par chapitre, se détaille de la façon suivante :

Les dépenses de la section d'investissement reprennent :

- le déficit d'investissement de l'année précédente 572 140 ,05 €
- le solde des restes à réaliser pour la somme de 226 070,06 €
- une réduction des dépenses de 226 952 € (panneaux à messages multiples 120 000 €, réfection éclairage stade 25.000 €, création d'un self cantine de l'ésquiaou 80 000 €)
- dépense d'ordre pour les travaux en régie de 50 000 €
- annuité de la dette de 1 189 000 €,

ainsi les dépenses de la section d'investissement passent de 2 540 504 € à 3 161 762 €

- ⇒ Chapitre 20 - Les immobilisations incorporelles : 373.084,46 €
- ⇒ Chapitre 21 - Les immobilisations corporelles : 318.882,49 €
- ⇒ Chapitre 23 - Les travaux et acquisitions : 658.655,00€

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 3.161762,00€ contre 2 540 504 € initialement prévu

Elles se composent de :

- ⇒ L'autofinancement 843 700 €
- ⇒ D'une subvention de la D.R.A.C pour les travaux de réhabilitation de la Citadelle 91.552,00 €
- ⇒ D'un fonds de concours de la Métropole Nice Côte d'Azur pour les travaux de rénovation du parking du Col 33.000,00€
- ⇒ Du FCTVA pour un montant prévisionnel de 30.000,00 €
- ⇒ De l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 798.210,00 €
- ⇒ Des dotations aux amortissements pour 365.300,00 €

⇒ Et pour équilibrer cette section un emprunt de un million d'€.

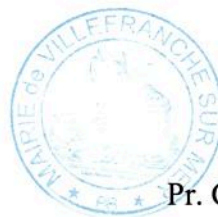
En application des articles L2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il leur demande :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 de la Commune en prenant en compte l'ensemble des propositions de la Chambre Régionale des Comptes, dont le détail est annexé à l'ordre du jour de la convocation, par chapitre et par nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI) et 3 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI, Monsieur Cédric CIRASA)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives